

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LES SUBVENTIONS DE LA BILLETTERIE DU CLASS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

Le CLASS (Culture, Loisirs, Action sociale & Sport), service de la Direction de la vie universitaire, a pour missions de promouvoir, organiser et réaliser des projets à caractère social, culturel et sportif ou de loisirs destinés aux personnels de l'Université Clermont Auvergne et à leur famille.

Dans ce cadre, le CLASS propose une offre de billetterie : festivals, spectacles, activités sportives, cinémas, parcs, détente/bien-être, etc. Sur la base du prix d'achat - correspondant généralement au tarif préférentiel à destination des comités d'entreprises et assimilés - le service revend chaque billet en déduisant du tarif initial une subvention, variable selon le coût et le type de billetterie, afin de faciliter l'accès à une offre variée en culture, sport et loisirs.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter une subvention sur l'offre de billetterie telle que présentée ci-dessous.

L'offre de billetterie est adoptée dans la limite des crédits alloués au titre de cette action.

Les bénéficiaires de la billetterie proposée par le CLASS sont :

- les agents de l'Université Clermont Auvergne en activité, fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels à durée indéterminée (CDI), contractuels à durée déterminée ayant à leur actif une période de contrat cumulés de 6 mois et une quotité de travail supérieure ou égale à 50% ;
- leurs enfants à charge de moins de 18 ans ;
- leurs conjoints.

Les subventions décrites ci-dessous s'appliquent selon deux modalités :

- en déduction directe du prix d'achat (prix coûtant) ;
- sous forme de bons d'achat dans le cas d'une convention de partenariat.

Dans le cas où un bénéficiaire dépasse l'un de ses quotas, le tarif à prix coûtant est appliqué sur la ou les billets concernés pour le reste de l'année civile en cours. Les quotas de chaque bénéficiaire sont réinitialisés chaque 1^{er} janvier.

Dans le cas de billetterie spécifique à une tranche d'âge - par exemple, billet parc Y enfant / billet parc Y adulte -, l'ouverture de droits à la subvention ne s'applique que pour les bénéficiaires de la tranche d'âge concernée.

Culture

Spectacles (théâtre, danse, musiques variées, etc.)

- Subvention forfaitaire de 4 € par entrée dans la limite de 8 entrées par an et par bénéficiaire tous prestataires confondus
- Subvention forfaitaire de 16 € par abonnement d'un minimum de 4 spectacles dans la limite d'1 abonnement par prestataire, par an et par bénéficiaire et de 2 abonnements par an et par bénéficiaire tous prestataires confondus

Dans la catégorie « spectacles », le montant cumulé des subventions ne peut excéder 32 € par an et par bénéficiaire.

Cinémas

- Subvention forfaitaire de 1,5 € par place dans la limite de 12 places par an et par bénéficiaire toutes salles confondues

Remarque : Les bénéficiaires de moins de 14 ans ne sont pas concernés par cette subvention car ils bénéficient de tarifs préférentiels en achat direct auprès des salles de cinéma.

Festival du court métrage

- Subvention forfaitaire de 1,50 € par entrée unitaire, de 8 € par carnet de 15 entrées et 16 € par carnet de 30 entrées dans la limite de 30 entrées par an et par bénéficiaire

Festival Traces de vie

- Subvention forfaitaire de 1,50 € par entrée dans la limite de 4 entrées par an et par bénéficiaire

Festivals divers (hors musique) / Salons / Conventions

- Subvention forfaitaire selon le tarif unitaire à prix coûtant dans la limite d'1 entrée par festival / salon / convention, par an et par bénéficiaire :

Tarif unitaire à prix coûtant	T < 6 €	6 € ≤ T < 13 €	13 € ≤ T < 20 €	T ≥ 20 €
Montant subvention	2 €	3 €	4 €	5 €

Cirques

- Subvention forfaitaire selon le tarif unitaire à prix coûtant et l'âge du bénéficiaire dans la limite d'une entrée par an et par bénéficiaire :

Tarif unitaire à prix coûtant	T < 15 €	T ≥ 15 €
Montant subvention bénéficiaires de 2 à 11 ans	4 €	8 €
Montant de la subvention bénéficiaires à partir de 12 ans	2 €	4 €

Loisirs

Parcs

- Subvention forfaitaire selon le tarif unitaire à prix coûtant dans la limite d'1 entrée par parc, par an et par bénéficiaire :

Tarif unitaire à prix coûtant	T < 12 €	12 € ≤ T < 24 €	24 € ≤ T < 36 €	T ≥ 36 €
Montant subvention	2 €	4 €	6 €	8 €

Visites découvertes & Musées

- Subvention forfaitaire selon le tarif unitaire à prix coûtant dans la limite d'1 entrée par structure, par an et par bénéficiaire :

Tarif unitaire à prix coûtant	T < 6 €	6 € ≤ T < 13 €	13 € ≤ T < 20 €	T ≥ 20 €
Montant subvention	1 €	2 €	3 €	4 €

Sport

Piscines

- Subvention forfaitaire de 4 € pour 10 entrées dans la limite de 40 entrées par an et par bénéficiaire toutes structures confondues

Forfaits de ski

- Subvention forfaitaire de 4 € pour 1 forfait à la journée et de 3 € pour 1 forfait horaire journalier dans la limite de 4 forfaits par an et par bénéficiaire, toutes stations et types de forfait confondus

Autres billetteries activité sportive

- Subvention forfaitaire selon le tarif unitaire à prix coûtant dans la limite de 10 entrées par an, par structure et par bénéficiaire et d'un montant cumulé de 20 € par an et par bénéficiaire :

Tarif unitaire à prix coûtant	T < 6 €	6 € ≤ T < 13 €	13 € ≤ T < 20 €	T ≥ 20 €
Montant subvention	1 €	2 €	3 €	4 €

Bien être

- Subvention forfaitaire selon le tarif unitaire à prix coûtant dans la limite de 5 entrées par an et par bénéficiaire toutes structures confondues :

Tarif unitaire à prix coûtant	T < 6 €	6 € ≤ T < 13 €	13 € ≤ T < 20 €	T ≥ 20 €
Montant subvention	1 €	2 €	3 €	4 €

Membres en exercice : 41
Votes : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA
DELIBERATION 2021-10-22-05

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*